



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DU CYCLOTOURISME

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Cyclotourisme (Sigle – FFVELO), association sportive agréée par arrêté du 3 août 2004,

Représentée par :

- Madame Martine CANO, Présidente de la fédération,

ci-après dénommé « La Fédération de cyclotourisme »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFP constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la Fédération de cyclotourisme organise la pratique du cyclotourisme, activité de randonnée sportive de loisir et touristique quel que soit le type de vélo, et participe au développement du vélo sous toutes ses formes. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la Fédération de cyclotourisme, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 26 /09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Cyclotourisme (Randonnée à vélo, longue distance et éducation routière sportive) lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la discipline sportive dont la délégation est accordée à la Fédération de cyclotourisme par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation
Cyclotourisme	Randonnée à vélo
	Longue distance
	Éducation routière sportive

Pour la discipline du cyclotourisme mentionnée ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération de cyclotourisme sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants du code du sport et L.331-5 et suivants du même code.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la Fédération de cyclotourisme, développe les disciplines de la longue distance et de l'éducation routière sportive.

Ces deux pratiques sont devenues au sein de la FFVélo des véritables disciplines pratiquées à l'international, elles doivent trouver un cadre spécifique d'organisation et de développement pour répondre à une demande croissante. Les licenciés ou non qui pratiquent la longue distance aspirent à la fois à une pratique plus libre, mais structurée à minima au travers de règles techniques et déontologiques.

Concernant l'éducation routière sportive c'est une discipline au sein de la fédération réservée aux jeunes cyclotouristes, celle-ci fait l'objet d'un concours européen organisé tous les ans depuis de nombreuses années.

Consciente de ces éléments, la Fédération de cyclotourisme propose à ses membres pour la longue distance et l'éducation routière sportive :

- Une réglementation permettant de structurer et de sécuriser la pratique ;
- Un calendrier de manifestations sportives équitablement réparti sur le territoire national ;
- Un programme de formation des éducateurs, la progression technique et physique des sportifs.

Cette offre repose un besoin d'accompagner la progression physique et technique des sportifs. Elle comporte les innovations suivantes :

- Utilisation des technologies connectées ;
- La transmission des savoirs faire pour acquérir de l'autonomie dans la pratique ;
- Une adaptation des épreuves de longues distances existantes (Flèches et diagonales).

Art 1-2 Grands événements sportifs internationaux

- Grands événements internationaux organisés par la fédération :



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

- **CONCOURS EUROPEEN D'EDUCATION ROUTIERE** à Paris en 2024 : Championnat d'Europe par nations pour des jeunes de 11 et 12 ans. 25 pays représentés. Sous l'égide de la FIA ;
- Organisation de l'évènement **PARIS-BREST-PARIS 2023** : 6000 participants -75 nations représentées ;
- **SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DE CYCLOTOURISME** : évènement international annuel qui rassemble 12 000 à 15 000 pratiquants durant une semaine.
 - 2022 Loudéac
 - 2023 Pont à Mousson
 - 2024 Roanne

Art 1-3 Sport et engagement éducatif

La fédération de cyclotourisme développe un projet fédéral éducatif pour les jeunes mineurs et les jeunes adultes dont l'objectif est l'accès à l'autonomie dans la pratique du cyclotourisme et à la citoyenneté. Le programme d'éducation aux activités du cyclotourisme déployé au sein des Ecoles Françaises de vélo est un programme de formation du jeune cyclotouriste vers une pratique sportive durable qui doit s'intégrer dans les valeurs sportives, citoyennes et républicaines.

Le cyclotourisme en temps scolaire : La fédération est engagée dans le développement des activités du cyclotourisme à l'école. Elle a signé en septembre 2022 une convention avec le MENJS, l'UNSS et l'USEP afin de renforcer la place du cyclotourisme à l'école et y développer les activités du vélo à des fins de pratique d'activités physiques, de support pédagogique dans le cadre des enseignements fondamentaux et de découverte du patrimoine de proximité. Une convention a également été signée avec l'UGSEL en 2021 afin de développer les activités du cyclotourisme dans les établissements scolaires du premier degré relevant du privé. Les actions menées portent sur :

- L'apprentissage du vélo,
- Des animations autour de la randonnée à vélo et du patrimoine de proximité,
- La pratique du vélo pour la santé,
- Le vélo, un outil d'éducation citoyenne.

Sport en temps périscolaire : Le projet fédéral éducatif de la fédération se décline au sein des accueils périscolaires et accueils collectifs des mineurs sur trois programmes :

- Découverte du vélo pour les 3-5ans : « Mini-Vélo » ;
- Apprentissage du vélo à partir de 6 ans : « j'apprends à faire du vélo » ;
- Apprentissage de la randonnée à vélo : « Les vacances à vélo ».
 - Activités à la journée
 - Organisation de séjours sportifs

Section sportive scolaire et d'excellence : C'est un des objectifs inscrit au sein de la convention avec le MENJS. Développer les sections sportives scolaires « cyclotourisme » avec le déploiement d'un « critérium du jeune cyclotouriste route et VTT » et « d'un concours d'éducation routière sportive » Actuellement Deux sections sportives « cyclotourisme » sont en place.

Art 1-4 Programmes éducatifs sportifs ministériels

Savoir Rouler à Vélo - SRAV : La fédération de cyclotourisme, partenaire titre du SRAV est signataire de la convention d'objectifs « Savoir rouler à vélo, les engagements 2022 » avec le Ministère en charge des sports. Le programme du SRAV est déployé :

- Au sein des Ecoles Française de vélo, il a été intégré comme premier niveau d'apprentissage du carnet de progression du jeune cyclotouriste ;
- Au sein des établissements scolaires ;
- Au sein des accueils collectifs des mineurs.

Des sessions de formations d'intervenants sont mises en place pour les éducateurs fédéraux et les intervenants potentiels des collectivités territoriales éducateurs ou animateurs jeunesse.



Développement du dispositif « patrimoine à vélo » dans le cadre des dispositifs « vacances apprenantes » et de « l'école ouverte » en lien avec le projet pédagogique de l'école,
Aide au du programme 30mn d'APS par jour par la pratique du vélo avec un programme éducatif et ludique complémentaire au SRAV.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 120 000 licenciés dont 17% de licenciées féminines. En 2021 la fédération comptait environ 108 000 licenciés dont 18 % de licenciées féminines. Le plan de féminisation de la fédération comprend quatre axes de développement :

- Promotion et communication sur le plan fédéral « Toutes à vélo » ;
- Un accompagnement de la pratique du vélo au féminin ;
- Une aide à l'accès aux fonctions d'encadrement des structures, sur les fonctions de dirigeantes et d'éducatrices ;
- Un développement des organisations en faveur de la mixité et l'organisation de la concentration nationale spécifique qui a lieu tous les 4 ans « toutes à vélo à... ». Pour 2024 c'est le retour de « Toutes à Paris » comme en 2012.

Art 2-2 Le sport et la mixité

Féminisation des équipes d'encadrement des activités au sein des clubs : 6 % de l'encadrement technique de la fédération est occupé par des femmes.

Des actions pour faciliter l'accès à la formation sont déployées.

- o Aide aux clubs
- o Individualisation de la formation

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) :
 - o Le comité directeur comporte 19 membres dont 5 femmes, soit une représentativité d'un peu plus de 20% ;
 - o Le bureau comporte 7 membres dont 2 femmes, la présidente et la secrétaire générale ;
 - o Elections 2020 des structures déconcentrées : les 4 plus gros comités régionaux, qui représentent 47% des licenciés, sont présidés par des femmes, soit 33%. 11 femmes sont présidentes de comités départementaux sur 96, soit 11,5%.
- Des commissions « réglementaires » et des commissions thématiques ;

COMMISSION REGLEMENTAIRE	HOMMES	FEMMES	COMMISSION THEMATIQUES	HOMMES	FEMMES
Commission électorale	3	2	Handicap	5	1
Commission disciplinaire	4	1	Assurances	4	0
Commission des sages (éthique et déontologie)	5	0	Centre national de cyclotourisme	3	1



Commission financière	2	1	Grandes manifestations et brevets	7	1
Commission formation	5	0	Longues distances	4	1
Commission tourisme			Relations structures	6	1
Commission médicale et santé	5	0	Numérique	5	1
Commission administrative et juridique	4	1	VTT - Gravel	6	0
Commission sécurité	4	1			
Commission communication	7	1			
Commission Jeunes et familles	5	1			
Commission accueil et féminines	1	6			
Commission culture et patrimoine	4	2			

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes :

La FFVélo organise deux événements, en mixité totale :

- CRITERIUM NATIONAL DU JEUNE CYCLOTOURISTE – ROUTE et VTT : compétition qui se décline du niveau départemental, au niveau national, basée sur l'évaluation des aptitudes techniques, physiques et des connaissances liées à l'environnement, nécessaires à l'autonomie. Cette compétition permet de juger du degré d'autonomie des jeunes (garçons et filles) de 12 à 18 ans ;
 - CRITERIUM D'EDUCATION ROUTIERE : compétition qui se décline du niveau départemental au niveau Européen, basée sur les aptitudes techniques de pilotage, les comportements à vélo et les connaissances liées à la sécurité à vélo.
- Ces deux compétitions se déroulent en individuel et par équipes régionales.
Le caractère mixte de ces événements est à l'image de toutes les manifestations organisées par la fédération.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

- Selon leur nature, les décisions sont prises :
 - o Par l'assemblée générale
 - o Par le Bureau fédéral
 - o Par le comité directeur

Elles font l'objet d'une procédure de transmission des documents en amont des réunions et assemblées.

- Toutes les décisions sont publiées de la façon :
 - o Dans le « Cycl@net » c'est un bulletin numérique réactif, qui résume des décisions prises par les instances fédérales ;
 - o Dans « Le bulletin fédéral » c'est la publication officielle où figure les comptes rendus du comité directeur et les documents annexes. Ils sont disponibles dans l'intranet fédéral accessible à tous les licenciés ;
 - o Un résumé dans la revue fédérale.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

Ces documents seront, dès 2023, disponibles sur le site internet de la Fédération de cyclotourisme notamment afin de se conformer aux dispositions du code du sport relatives aux actes réglementaires des fédérations délégataires.

- Organigramme et structuration de la fédération :
 - o Le comité directeur est composé de 19 membres directement élus par les 3000 clubs de la fédération. 2 postes sont réservés (le médecin fédéral et le représentant des éducateurs) ;
 - o Le président ou la présidente est élu(e) par les membres du comité directeur, et validé(e) par l'assemblée générale ;
 - o Le bureau est élu par le comité directeur lors de la première réunion de celui-ci, il est composé de 7 membres :
 - Une Présidente
 - Deux postes de vice-président
 - Une secrétaire générale
 - Un trésorier
 - Deux autres membres
- Publication des documents :
 - o Tous les documents officiels, statuts, règlements divers et décisions sont disponibles à tous les licenciés dans la gestion documentaire de l'espace fédéral. Dès 2023, ils seront également disponibles sur le site internet de la fédération de cyclotourisme.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

- Les instances dirigeantes des comités départementaux et régionaux émanent du vote des clubs ;
- Des élus référents dans les domaines en lien direct avec le développement de la pratique sont identifiés au sein de instances territoriales ;
 - o Jeunes
 - o Sécurité
 - o Féminine
 - o Handicap
 - o Tourisme
 - o Formation
 - o VTT
 - o Santé
 - o Intégrité (à venir)
- Des espaces d'échanges sont organisés à tous les niveaux de la structuration fédérale ;
 - o Commissions
 - o Séminaires
- Le congrès fédéral annuel est un lieu d'échange entre la fédération, les clubs, les comités régionaux et départementaux ;
- Des newsletters structures et licenciés sont envoyées aux clubs, comités départementaux et régionaux afin de transmettre toutes les informations de la fédération, mais aussi pour relayer les informations du ministère en charge des sports.

La transparence financière :

- La commission financière est présidée par le trésorier, il donne les orientations budgétaires, fait un suivi du budget et veille au respect des règles applicables :
 - o Un règlement financier est applicable à l'ensemble de la fédération (élus, salariés et cadre techniques), il définit l'ensemble des procédures de l'engagement des dépenses aux règlements de celles –ci ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

- Les comptes sont présentés en AG et publiés ;
- Un commissaire et deux censeurs aux comptes sont élus en assemblée générale, ils valident et attestent de la sincérité des comptes présentés en AG.
- Les commissions de la fédération : Voir tableau article 2.3
 - Des commissions nationales spécifiques sont instaurées par les statuts, par le règlement intérieur de la fédération de cyclotourisme ou par le comité directeur pour accompagner le projet fédéral ;
 - Elles accompagnent la mise en place de la politique fédérale par le déploiement d'une stratégie propre à leur domaine. Elles accompagnent le fonctionnement de la fédération, de ses instances et des structures de la fédération ;
 - Elles sont présidées par un membre élu du comité directeur ;
 - Toutes les commissions sont soumises aux mêmes règles de transparence qu'elles soient réglementaires ou thématiques ;
 - Elles doivent respecter le règlement financier, établissent un budget et font état des dépenses ;
 - La directrice technique nationale participe ou est représentée au sein des commissions.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Les incompatibilités et les inéligibilités sont inscrites dans les statuts :

- Inéligibilité au comité directeur en cas d'infraction qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales,
- Inéligibilité au comité directeur des personnes faisant l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits au regard des articles L212-9, L212-1 et L322-1 du code du sport,
- Incompatibilité de certaines fonctions de direction ou d'administration d'entreprise avec la fonction de membre du comité directeur de la fédération, afin d'éviter les conflits d'intérêts.
- Le comité des sages, éthique et déontologie est le garant du respect de ces dispositions.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La fédération de cyclotourisme participe à la mise en place de la politique de développement en faveur du vélo du gouvernement, notamment sur les aspects de la sécurité à vélo, des aménagements cyclables et de la formation.

Elle participe au titre de son expertise aux sollicitations suivantes :

- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- Ministère de la transition écologique,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de la santé,
- Ministère de l'économie (DGE)
- Tous les groupes de travail interministériels sur les thématiques du vélo.

Dans le cadre de la gestion de l'activité :

- Les préfetures de régions et de départements,
- Les collectivités locales et territoriales
- Les offices du tourisme,
- L'ONF, convention sur les modalités d'utilisation de la forêt domaniale
- La Fédération nationale des chasseurs, convention sur le partage des espaces dans le respect des pratiques et des pratiquants,
- Les Moniteurs du cyclisme français.

Dans le cadre du développement de la mobilité

- Les associations d'élus locaux : vélo et territoires, Club des villes et territoires cyclables
- La fédération des usagers de la bicyclette
- L'instance « Mai à Vélo »
- L'instance de coordination de la mobilité à vélo (ICAMV) qui gère le CQP « Educateur mobilité à vélo »



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

- Le CEREMA.

Dans le cadre de relations interfédérales pour un développement coordonné des activités

- La FF cyclisme (convention de 2003 relative au périmètre de chacune des fédérations)
- L'UFOLEP, convention relative à la mutualisation des activités
- L'UGSEL, convention relative au développement des activités du cyclotourisme au sein des établissements scolaires privés,
- La FFH, convention relative à la mutualisation et aux échanges pour favoriser la pratique des PSH,
- La FSGT.

Art. 3-4 Dialogue social

Avec moins de 50 salariés, un CSE est mis en place au sein de la fédération de cyclotourisme

- o La présidente,
- o Une déléguée du personnel et une suppléante,
- o Le directeur administratif

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FF Cyclotourisme soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la Fédération de cyclotourisme dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

La fédération de cyclotourisme s'engage à produire un bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires, dont elle aurait connaissances

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des usagers de la voie publique et de l'espace public

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les autres usagers de la voie publique et des espaces publics de pratique et des pratiquants du cyclotourisme et même entre les pratiquants, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations des différents usagers des voies et espaces publics à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FF Cyclotourisme, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines comprises dans la délégation octroyée à la Fédération de cyclotourisme présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique, notamment les personnes en situation de handicap et les personnes faisant l'objet d'une prescription médicale.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la Fédération de cyclotourisme qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines incluses dans la délégation ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

A ceci, il convient de préciser que la fédération travaille avec différents publics, non licenciés FFVélo :

- Des sportifs participant ou souhaitant participer à des manifestations sportives organisées par la Fédération de cyclotourisme alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire sous certaines conditions ;
- Des sportifs non licenciés à une fédération sportive souhaitant participer à des manifestations sportives organisées par la fédération de cyclotourisme sous certaines conditions ;

Les règles de participation des sportifs aux manifestations à label de la fédération sont définies par un règlement spécifique à celles-ci ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

A ce titre la fédération de cyclotourisme définit les règles de participation aux manifestations qu'elle organise.

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2022-2025, de faire de la sécurité des pratiquants un objectif prioritaire de la fédération de cyclotourisme.

Les axes retenus sont les suivants :

- Agir sur les manifestations sportives :
 - o Accompagner les organisateurs pour sécuriser les manifestations sportives,
 - o Développer des actions en faveur du partage de la route et des espaces publics (chemins et sentiers),
 - o Renforcer les messages sur les comportements à vélo vis-à-vis des autres usagers,
- Communication envers les licenciés
 - o Création et diffusion d'outils de promotion et de communication sur les bons comportements à vélo,
 - o Promotion du respect des règles du code de la route, des chemins et de la propriété privée ;
 - o Coordination du réseau des délégués sécurité au sein des structures fédérales
- Agir avec les institutions publiques et privées et les collectivités pour développer le bon partage des espaces de pratiques (voie publiques et espace public)
 - o Actions de formation et d'information sur la pratique du vélo en sécurité en prenant en compte l'environnement ;
 - o Accompagnement des collectivités dans la mise en place des aménagements cyclables ;
 - o Former et informer les usagers motorisés, les marcheurs et piétons, les cavaliers,

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des manifestations organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. La fédération de cyclotourisme met en place une politique volontariste d'accompagnement des organisateurs en matière de sécurité de la pratique.

- Mise en place d'un délégué sécurité au sein des clubs et des comités départementaux et régionaux dont l'objectif est d'informer les pratiquants sur la sécurité à vélo et les dirigeants sur les moyens de sécurité à déployer lors de l'activité sportive,
- Accompagnement des organisateurs de manifestations sportives de cyclotourisme dans les démarches administratives et dans la mise en place des mesures de sécurité,
- Mise en place de journées de formation et d'information destinées aux organisateurs, notamment la déclaration SIMS ;
- Formation des délégués sécurité départementaux à l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS), pour rendre des avis.

Dès 2024, l'ensemble des membres de la fédération de cyclotourisme utiliseront la plateforme SIMS.

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines comprises dans la délégation de la Fédération de cyclotourisme, la pratique peut produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, la fédération de cyclotourisme déploie un programme de prévention des risques qui est le résultat d'un travail transversal entre les commissions sécurité, santé et jeunes sous la coordination de la direction technique nationale.

Les actions sont :



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

- Le renforcement du programme « Vélomaison » pour accompagner une pratique de reprise des activités ;
- Le développement d'un programme pour prévenir les risques de chutes à vélo,
- La mise en place d'une formation pour prévenir les risques cardio-vasculaires,
- La communication et l'information envers les jeunes des écoles françaises de vélo sur les risques des conduites addictives (cannabis – alcool – dopage) lors de la semaine nationale des jeunes.

Il paraît, à cet égard, nécessaire :

- D'assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par la commission sécurité en lien avec la commission médicale et la commission assurance de la fédération de cyclotourisme,
- De mobiliser l'assureur fédéral qui a fait l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Que la commission médicale établisse un protocole « commotion cérébrale » en suivant les préconisations du groupe de travail Ministère en charge des sports et CNOSF. Une communication autour de celui-ci sera menée ;
- Que la fédération de cyclotourisme mette en place des campagnes de prévention des risques à vélo sur :
 - o La chute à vélo,
 - o Les bons réflexes en groupe,
 - o Le port du casque,
 - o Les technopathies et la traumatologie du cycliste,

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF Cyclotourisme doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des épreuves qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La Fédération de cyclotourisme a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La Fédération de cyclotourisme a institué en 2011, en son sein un commission nommée « comité des sages, éthique et déontologie » dont elle garantit l'indépendance et qui est habilitée à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit à minima une fois par an. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Il traite plus particulièrement de :

- La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre de tout membre de la fédération (structure ou licencié) dans le cadre du respect de la charte fédérale d'éthique et de déontologie adoptée en octobre 2018.
- Du respect de la stratégie fédérale et des orientations de celui-ci ;
- Du respect des valeurs portées par le cyclotourisme,
- Des règles à observer en période électorale (en sus du règlement électoral) ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

- De la lutte contre des tentatives de déstabilisation internes ou externes ;

Il fait des préconisations et recommandations sur :

- Les relations avec les autres fédérations ;
- L'accompagnement des structures confrontés à diverses difficultés interne.
- L'accompagnement de la fédération pour mener des actions vis-à-vis de tentatives de harcèlement, d'apologie de haine raciale et toute forme de discrimination et violences,
- Et sur tout autre sujet qu'il juge important pour la fédération.

Art 6-1 - Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permettent d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive et les valeurs de la fédération.

Elle veille notamment au respect du bon usage du vélo à assistance électrique dans le cadre des activités du cyclotourisme qui fait l'objet d'une charte fédérale et au respect de l'article R331-1 du code de la route qui définit le vélo à assistance électrique (puissance – vitesse)

Article 6-2 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FF Cyclotourisme en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des organisations, la FF Cyclotourisme met en place un plan de prévention du dopage autour de la formation des éducateurs et l'information des dirigeants et des licenciés ;

A ce titre elle s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La commission nationale accueil des personnes en situation de handicap coordonne le « Plan Cycl'handi ». Une pratique sportive inclusive tendra à être privilégiée.

Les deux objectifs, de la fédération de cyclotourisme en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Développer l'accès à la pratique du vélo pour les personnes en situation de handicap,
- Intégrer les PSH dans la pratique valide au sein des clubs.

Des actions seront déployées sur 4 axes :

- L'accompagnement des pratiquants dans leur progression,
- L'égal accès aux manifestations sportives,
- L'accueil et l'intégration au sein des clubs,
- La structuration de la pratique sur l'ensemble du territoire.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (ou détaillé ci-après).

La convention entre la FF Cyclotourisme et la FF Handisport est annexée au présent contrat. Cette convention a principalement pour objet mutualiser l'accueil des licenciés au sein des clubs ayant la double affiliation et de développer un programme de formation des éducateurs.

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides :

- Création d'outils pour les clubs et organisateurs de manifestations pour accueillir des PSH,
- Accompagnement à la prise de fonction de dirigeant au sein des structures,
- Intégration de jeunes en situation de handicap (moteur et adaptés) à la semaine nationale des jeunes, au critérium des jeunes cyclotouristes (route et VTT) et au Concours d'éducation routière,
- **Revue fédérale mensuelle « Cyclotourisme » adaptée aux non-voyants.**

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble ;

- Aide à la structuration des clubs par un accompagnement en matériel,
- Formation d'animateur « cycl'handi » et d'éducateur « cycl'handi » pour acquérir des compétences techniques.

Les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires.

- Conditions de prise en charge des licences,
- Mutualisation de formations,
- Actions de promotions sur les territoires.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la Fédération de cyclotourisme. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.



Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

La fédération de cyclotourisme au cours de cette olympiade va effectuer le bilan carbone des trois activités ci-dessous, à partir de cet outil l'objectif est d'évaluer le niveau d'éco responsabilité :

- Des activités de la fédération
- De la semaine Nationale des jeunes
- De la semaine Fédérale

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation de manifestations est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, « Optimouv » est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation des clubs, des personnes et des lieux. Elle permet le calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des manifestations sportives.

Article 8-3 – Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

La fédération de cyclotourisme et les structures seront mobilisées pour participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- Le recyclage des vélos pour une deuxième vie
- Le recyclage des pneus et petit matériel accessoire, notamment électronique de type GPS et montres connectées
- Le recyclage des équipements vestimentaires
- Le recyclage des batteries des vélos à assistance électriques

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs

La signature de charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs sera envisagée durant la mandature en cours.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des différents types de manifestations organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Les organisateurs de manifestations de cyclotourisme appliquent les principes de la responsabilité sociétale des organisations RSO. Les manifestations suivantes sont des manifestations exemplaires. Cependant tous les organisateurs s'engagent au respect des engagements éco responsables.

- La semaine fédérale internationale ;
- La Semaine nationale des jeunes ;
- Les manifestations à label.

La fédération est signataire :

- De la charte du CNOSF relative au développement durable ;
- D'une convention avec l'ONF ;
- D'une convention avec la fédération nationale des parcs régionaux ;
- Convention avec l'association « gestes-propres ».

Article 8-6 - Sujets thématiques développés par la fédération de cyclotourisme

- Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ;
- Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs : Eléments électroniques et pneus
- Recyclage des éléments du vélo....

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi. La fédération de cyclotourisme a mis en place dans le cadre du projet fédéral une stratégie de professionnalisation qui doit répondre aux besoins des licenciés et des clubs, mais plus généralement aux besoins des pratiquants du vélo.

Trois axes ont été identifiés :

- Le développement de nouveaux modes de formation : FOAD – Webinaire – Vidéo conférences-modulaires,
- Le renouveler les supports et des ressources pédagogiques,
- La formation de nouveaux formateurs.

Pour répondre à trois objectifs :

- Former les éducateurs de demain pour accompagner le développement des nouvelles pratiques,
- Assurer et préparer le renouvellement des dirigeants bénévoles, la mixité et la parité,
- S'ouvrir à la professionnalisation des structures :
 - o Création d'un centre national de formation,
 - o Mettre en place des formations professionnelles au regard des besoins identifiés,
 - o Accompagner les clubs à se structurer vers l'emploi de professionnel d'encadrement ou d'agent de développement.



Article 9 - La fédération de cyclotourisme, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du Cyclotourisme, elle identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation de la pratique ;
- la formation à déployer ;
- l'insertion des personnes formées ;
- la professionnalisation des structures et le développement de l'emploi.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La stratégie d'observation repose :

- Sur les données des enquêtes du pôle ressource national sport de nature relatives aux professionnels des activités du cyclisme ;
- Aux différents observatoires sur le tourisme à vélo,
- Sur les données d'enquêtes internes menées par la fédération sur la mise en place d'une stratégie de professionnalisation.

Nature des emplois (principal ou accessoire) identifiés :

- Educateur sportif qualifié pour les missions d'encadrement des pratiquants,
- Agent de développement au sein des structures,
- Educateur à la mobilité à vélo pour l'apprentissage
- Emplois à compétences spécifiques pour accompagner le développement du vélo sur les territoires sur des thématiques précises,

Nombre basé sur des estimations et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années.

- L'encadrement des activités : 100 éducateurs pourraient rejoindre les structures de la fédération,
- L'apprentissage du vélo au travers de la mobilité (SRAV et remise en selle) : 200 intervenants potentiels titulaire du CQP « EMV »,
- Agents de développement des structures : 50 personnes formées à cet effet soit les 12 régions et un comité départemental sur 3.

Les certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins sont les suivantes :

- Le BPJEPS « activités du cyclisme »
- Le CQP « éducateur mobilité à vélo »
- Le DEJEPS « développement de projets, territoires et réseaux »

A concevoir :

- Une qualification spécifique au cyclotourisme
- Une qualification spécifique à l'aménagement pour aider les décideurs et collectivités territoriales dans leur projet d'aménagement cyclable
- Une qualification spécifique à l'animation du vélo

La fédération s'engage à créer des dispositifs permettant d'identifier, parmi ses pratiquants et encadrants, les personnes susceptibles d'intégrer les métiers du cycle tant le volet de l'encadrement de la pratique que sur le volet de la vente, l'entretien et de la réparation des cycles.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La fédération de cyclotourisme s'est dotée depuis le 3 mars d'un organisme de formation « Centre national de formation du vélo », premier objectif de la stratégie de professionnalisation.

Le second objectif est l'obtention de la certification « qualiopi » au dernier trimestre 2022



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

- Existence de diplômes fédéraux en 4 niveaux de formation fédérale :
 - o Animateur club : 450 par an
 - o Initiateur fédéral : 210 par an
 - o Moniteur fédéral : 80 par an
 - Moniteur Tourisme à vélo (12 à 15)
 - Moniteur « VéloSanté FFVélo » (12 à 15)
 - o Instructeur fédéral : 15 par an
- Un système renouvellement (tous les 5 ans) des diplômes est mis en place pour les niveaux II-III-IV
- Le Diplôme de moniteur fédéral permet d'accéder à la formation BPJEP « Activité du cyclisme » : Equivalence des tests techniques et équivalence de l'UC4
- Diplôme professionnels : L'objectif de l'olympiade est de déployer des qualifications professionnelles existantes ou à créer pour répondre aux besoins de la fédération de cyclotourisme.

Article 9-3 – Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Une stratégie fédérale en matière de professionnalisation a été adoptée au comité directeur du 21 janvier 2022, elle repose sur :

- La création du « centre national de formation du vélo » organisme de formation depuis le 3 mars 2022
- L'obtention de la certification « Qualiopi »
- La mise en place de qualifications existantes et la création de nouvelles qualifications pour répondre à la demande dans le secteur de l'encadrement du vélo et de l'accompagnement des projets
- L'accompagnement des structures pour développer des emplois au travers des dispositifs existants avec la création d'une cellule d'accompagnement et une boîte à outils

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles

L'équipement sportif du cyclotourisme est l'espace public, cependant elle développe des sites remarquables et adaptés pour les pratiquants :

- **Les Bases VTT FFCT** : lieux identifiés qui font l'objet d'un conventionnement avec les collectivités ou un porteur de projet. Des parcours sont balisés selon des niveaux sportifs et le patrimoine. A ce jour 85 bases sont labélisées
- **Territoire Vélo** : c'est un label attribué aux collectivités locales. Il valorise des parcours et des services rendus aux pratiquants du vélo. 72 collectivités sont labellisées
- **Le label GRAVEL** : Valorise des parcours dédiés à la pratique du GRAVEL. La première base Gravel a été validée en juin 2021 ;
- Un ensemble de 5000 parcours disponibles, reconnus, certifiés et balisés sur le site « véloenfrance » Ils sont accessibles et téléchargeables gratuitement. Ils font l'objet d'une classification par difficultés de vert à noir,
- Déploiement **d'un kit d'éducation routière portable** pour l'apprentissage du vélo et l'éducation routière sportive



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La pratique du cyclotourisme ne connaît un développement que sur l'île de la Réunion. Une réflexion outre-mer devrait être engagée pour la prochaine olympiade.

Titre Spécial : Vélo et inclusion sociale

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

La fédération met en place des actions innovantes pour accompagner la mobilité à vélo au-delà du « SRAV » est un enjeu pour la société. Elle développe les initiatives suivantes :

- « La remise en selle » l'utilisation du vélo comme outil d'inclusion social
- Le vélo, l'école de la seconde chance, un projet en cours de réflexion à la demande d'association du secteur jeunesse. Les axes sont les suivants :
 - o Promouvoir la mobilité à vélo au quotidien pour des publics « hors murs »
 - o Développer un plan d'accompagnement des projets de mobilité au sein des clubs,
 - o Former des animateurs et éducateurs spécifiquement pour accompagner les personnes inscrites dans ces projets

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de développement des fédérations ;
2. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
3. Équipements nationaux ;

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APS.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

A ce titre la fédération de cyclotourisme a signé une convention avec le MENJS, l'USEP et L'UNSS le 22 septembre afin de développer les activités du cyclotourisme dans le cadre des dispositifs suivants :

- Le SRAV
- Les vacances apprenantes
- Mon patrimoine à vélo
- Les 30 mn d'APS

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

4 CTS sont placés auprès de la FF CYCLOTOURISME cela représente 324 324 € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès au haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Le plan « Savoir Rouler à Vélo » vient consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

**Pour la Fédération Française de
Cyclotourisme**

La Présidente

Martine CANO

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des sports

Roxana MARCINEANU



Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 6: Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).

